



Bureau de la présidente

Montréal, le 31 octobre 2000

Madame Johanne D'Auray  
Sous-commissaire de la concurrence  
Industrie Canada  
Place du Portage, phase 1  
50, rue Victoria  
Hull (Québec) K1A 0C9

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre du 9 août 2000 nous invitant à commenter l'approche utilisée par le Bureau de la concurrence en matière de mise en application de la Loi sur la concurrence relative aux indications «*fait au Canada*» utilisées dans la publicité et la promotion des diamants.

L'expression «*fait au Canada*» paraît à notre avis ambiguë, en ce sens qu'elle peut à la fois laisser entendre qu'un diamant a été extrait d'une mine canadienne ou qu'il a seulement été taillé ou poli au Canada. La publicité devrait donc préciser certaines informations de façon à permettre au consommateur d'avoir tout l'éclairage nécessaire à sa prise de décision. Ainsi, si un diamant a été extrait d'une mine canadienne puis taillé et poli au Canada, la publicité devrait mentionner «*extrait, taillé et poli au Canada*». Par ailleurs, s'il s'agit d'un diamant extrait au Canada mais non taillé et poli au Canada, la publicité devrait mentionner «*extrait au Canada*», «*diamant canadien*» ou «*diamant du Canada*». Enfin, si le diamant a seulement été taillé et poli au Canada, la publicité devrait indiquer «*taillé et poli au Canada*».

Nous espérons que ces quelques renseignements sauront vous être utiles, et vous remercions de l'intérêt que vous portez à la protection du consommateur.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

La présidente,

NICOLE FONTAINE